

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE MAINTENANCE INCENDIE**

### **En exécution de la norme S21-100. D'entretien des systèmes incendie**

Ces contrats consistent à :

Entretien, une fois par an, et assurer le remplacement des batteries tous les 2 ans

#### Avantages

- Limitation de fausse alarme.
- Priorité au client ayant un contrat de maintenance
- Réduction du tarif horaire

Pendant la durée du présent contrat, COBATEC s'engage à l'occasion de chaque visite annuelle, à vérifier la situation générale de l'installation qui comprend :

Le test, le contrôle et le réglage afin d'en assurer le bon fonctionnement des points suivants :

- Mise en et hors surveillance ;
- D'alimentation, de l'alimentation de secours (batteries) ;
- Des détecteurs ;
- Contrôle du bon fonctionnement de la signalisation optique et acoustique ;
- De la transmission d'alarme.

Les heures de prestation relatives aux visites de maintenance et d'entretien sont prévues chaque jour ouvrable du lundi au vendredi entre 8h00 et 16h00.

Les frais de main d'œuvre et de déplacements relatifs aux visites de maintenance et d'entretien sont à charge de L'ENTREPRISE DE SÉCURITÉ.

#### **REMARQUE :**

Quel que soit le type de contrat choisi, il sera reconduit automatiquement et de manière tacite sauf en cas de résiliation notifiée par une des parties par lettre recommandée trois mois avant l'écoulement de chaque fin de contrat.